

Annexe 6 – Catégories d'âge

Extrait de la Circulaire administrative F.F.T.T. Saison 2022/2023

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	
VETERANS	4= 1 ^{er} janvier 1943 Au 31 Décembre 1952 5= né en 1942 et avant	Vétéran 4 & 5 (5 uniquement en Messieurs)
	du 1 ^{er} Janvier 1953 au 31 Décembre 1962	Vétéran 3
	du 1 ^{er} Janvier 1963 au 31 Décembre 1972	Vétéran 2
	du 1 ^{er} Janvier 1973 au 31 décembre 1982	Vétéran 1
SENIORS	du 1 ^{er} Janvier 1983 au 31 Décembre 2003	Senior
JUNIORS	Né en 2004	Junior 4
	Né en 2005	Junior 3
	Né en 2006	Junior 2
	Né en 2007	Junior 1
	CADETS	Né en 2008
	Ne en 2009	Cadet 1
MINIMES	Né en 2010	Minime 2
	Né en 2011	Minime 1
BENJAMINS	Né en 2012	Benjamin 2
	Né en 2013	Benjamin 1
POUSSINS	Né en 2014 et après	Poussin

LE CONTROLE MEDICAL DES LICENCIES JEUNES Poussin(e)s – Benjamin(e)s – Minimes Filles et Garçons

Règlement Fédéral Médical F.F.T.T. – Article 9.4 & 9.5

9.4 - Les jeunes joueurs ou joueuses, de benjamins à juniors, peuvent participer, sans aucun surclassement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans les catégories d'âge supérieures à la leur.

La commission médicale fédérale et la direction technique nationale rappellent que :

- le volume de compétition doit être adapté au jeune âge des joueurs ;
- les horaires des épreuves seniors auxquels participent les jeunes joueurs ou joueuses doivent être compatibles avec la nécessité de protection de la santé des sportifs prévu à l'article L231-5 du code du sport.

9.5 - Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.